

Règlement du jeu concours : « Quiz Décembre - 5 ans NOMAD Car »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Région Normandie, siégeant à l'Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523 – 14035 Caen, organise du mardi 9 décembre au dimanche 21 décembre 2025 inclus un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sous la forme d'un quiz accessible en suivant ce lien : <https://shakr.cc/5b5h6>

ARTICLE 2 : MENTIONS LEGALES

Ce jeu-concours est géré par la Région Normandie. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Région Normandie et ne seront utilisées que pour la prise en compte de votre participation et l'acheminement des lots. Une fois le concours terminé et le délai de réponse passé (voir article 5), ces informations seront définitivement supprimées par la Région Normandie à l'exception des informations relatives aux gagnants qui seront conservées jusqu'au 15 novembre 2026.

Bien que relayé sur la page Facebook NOMAD Car, ce jeu n'est pas géré par Facebook qui n'aura pas accès aux données fournies. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Correspondant Informatique et Liberté de la Région Normandie à l'adresse mail dpo@normandie.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Région Normandie
Déléguee à la protection des données
DGA Ressources et Performance Vie
et Evolution de la Collectivité
5, rue Robert Schuman
CS 21129 - 76 174 Rouen Cédex

Pour toute autre question veuillez contacter le service organisateur : nomad-car@normandie.fr

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

Pour participer à ce jeu concours, le participant doit :

- se rendre sur la page du jeu : <https://shakr.cc/5b5h6>
- s'inscrire au jeu concours en renseignant son nom, son prénom et son adresse mail
- répondre aux questions posées et donner un maximum de bonnes réponses
- consulter ses mails pour savoir s'il fait partie des gagnants du tirage au sort (seuls les gagnants seront contactés)

ARTICLE 4 : DOTATIONS

La liste des lots mis en jeu est la suivante :

- 3 paires d'écouteurs Bluetooth NOMAD Car
- 100 sacs à dos avec bande réfléchissante NOMAD Car « 5 ans »

- 6 parapluies NOMAD Car
- 5 puzzles NOMAD Car « 5 ans »

Les lots seront répartis par tirage au sort à 114 participants ayant donné un maximum de bonnes réponses.

ARTICLE 5 : PARTICIPANTS

La participation à l'un des jeux entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le participant s'engage à ne pas vendre les lots gagnés grâce à l'un des jeux de la Région Normandie.

Une seule participation autorisée par foyer. Le jeu est limité à un nombre maximal de 10 000 participants. Si cette limite est atteinte, aucun nouveau participant ne pourra s'inscrire.

Ce concours est ouvert à tous à l'exclusion des membres du personnel de la Région Normandie, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu. Sont également exclus les membres du personnel des sociétés de transport ayant un contrat en cours avec la Région Normandie.

Tout participant ne répondant pas aux conditions susmentionnées pourra voir sa participation rejetée sur décision discrétionnaire.

À tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, la Région Normandie se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus.

La participation de toute personne non autorisée à participer au jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation au jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le lendemain de la fin du jeu soit le lundi 22 décembre 2025. Les gagnants seront contactés, dans les 10 jours suivants la date du tirage au sort, par courrier électronique sur l'adresse email renseignée lors de l'inscription au jeu concours. Ils seront alors informés de la démarche à suivre pour accepter leur lot et devront fournir les informations complémentaires nécessaires à son envoi dans un délai de 15 jours à partir de la date d'envoi du courriel.

La Région Normandie ne peut être tenue responsable si le gagnant est injoignable ou s'il ne répond pas au message dans le délai imparti.

Les gagnants n'ayant pas répondu dans les délais impartis seront considérés comme y avoir définitivement renoncé.

La Région Normandie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non-livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse mail erronée, une adresse postale erronée, un accès à la boîte aux lettres impossible.

La Région Normandie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration du lot du fait des services postaux.

Pour tout motif défini dans le présent règlement de jeu empêchant l'attribution ou la livraison du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par la Région Normandie et ne sera pas remis en jeu.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Région se dégage de toute responsabilité liée à un dysfonctionnement en rapport avec les caractéristiques même d'internet. Sa responsabilité ne pourrait également être engagée, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera accessible sur la page <https://nomad.normandie.fr/nomad-fetes5-ans> et sur la page du jeu.

Une copie du présent règlement du jeu sera également adressée gratuitement par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être adressée à l'adresse suivante :

Région Normandie
Jeux Concours NOMAD Car
Direction des Transports Publics Routiers
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 CAEN Cédex 1

ARTICLE 9 : LITIGE

Les éventuelles demandes relatives à l'interprétation du présent règlement sont à communiquer par écrit, à l'attention de la Région Normandie, à l'adresse mentionnée au dernier alinéa de l'article 10 du présent règlement ou à l'adresse mail suivante : nomad-car@normandie.fr. Cette demande ne peut être transmise au-delà d'un délai de 15 jours après la date de clôture du jeu.

La loi applicable est la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste il sera soumis aux tribunaux compétents.